

29 juillet 2022

(22-5735)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

TONGA: RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES
INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES
CHAPITRE 17.12.01
(ÉDITION RÉVISÉE
DE 2020)

Membre présentant la notification	TONGA
--	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement sur la protection des indications géographiques, chapitre 17.12.01 (édition révisée de 2020)
Objet	Indications géographiques
Nature de la notification	[X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [] Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/TON/22_4406_00_e.pdf
Situation de la notification	[X] Première notification [] Modification ou révision du texte juridique notifié [] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
Ce règlement est élaboré au titre de la section 20 de la Loi sur la protection des indications géographiques [chapitre 17.12] pour établir les dispositions relatives au paiement de redevances liées aux demandes d'enregistrement d'indications géographiques et aux questions connexes.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	8 décembre 2009
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	29 juin 2022
Autres renseignements	Voir également le document IP/N/1/TON/G/1 (Loi sur la protection des indications géographiques)
Organisme ou autorité responsable	M ^{me} Distaquaine Tu'ihalamaka Directrice générale Ministère du commerce et du développement P.O. Box 110 Nuku'alofa Tonga Téléphone: +(676) 7400105 Télécopie: +(676) 23887 Courriel: ceo@mted.gov.to Site web: www.mted.gov.to

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.